

RAPPORT

Val-de-Travers, le 25 septembre 2024

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif au classement de la motion du groupe socialiste pour l'étude de la création d'un système de vaisselle réutilisable communal

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général,

Lors de sa séance du 20 novembre 2023, le Conseil général adoptait une [motion du groupe socialiste](#) pour l'étude de la création d'un système de vaisselle réutilisable communal. Dans le détail, cette motion demandait d'étudier les points suivants :

- La faisabilité générale de la création d'un système de vaisselle réutilisable communale,
- Les coûts de mise en place d'un système communal de vaisselle réutilisable, en particulier l'investissement nécessaire pour l'achat, le stockage ainsi que le lavage,
- Si possible, une estimation des coûts futurs de location,
- La possibilité ou non d'avoir des coûts légèrement réduits pour les associations vallonières à but non lucratif,
- La possibilité de déléguer à des civilistes ou à la protection civile le nettoyage ainsi que tout ou partie de la gestion de la vaisselle réutilisable communale.

Conformément à l'article 3.48 du [règlement général](#) de la commune de Val-de-Travers, du 17 mai 2021, le Conseil communal vous adresse aujourd'hui, dans le délai prescrit d'une année, le présent rapport indiquant la manière dont il a donné suite à la motion.

1. EXAMEN DE LA MOTION

La motion déposée par le groupe socialiste n'a pas été combattue par le Conseil communal au moment de son traitement par votre Autorité, car le thème était alors étudié au niveau des communes neuchâteloises au travers d'un groupe de travail conduit par objectif:ne.

Si la motion est tout à fait en phase avec les réflexions actuelles liées à l'utilisation du plastique à usage unique dans notre vie quotidienne, et a fortiori lors de manifestations publiques, elle est peut-être arrivée un peu tard au regard des conclusions du groupe de travail précité et de l'évolution de l'offre en vaisselle réutilisable à l'échelle cantonale et régionale.

2. DÉVELOPPEMENT

L'utilisation de vaisselle plastique à usage unique est formellement interdite depuis le 1^{er} janvier 2023 sur le domaine public cantonal et communal, dans les salles communales ainsi que sur le domaine privé pour les entités subventionnées par la Commune.

Cette interdiction est régie à l'échelle cantonale dans le [règlement du Conseil d'Etat](#) sur les plastiques à usage unique, du 17 août 2022, et à l'échelle communale dans l'[arrêté du Conseil communal](#) concernant l'interdiction de la vaisselle plastique à usage unique, du 26 octobre 2022.



Si cette interdiction a été relativement vite « adoptée » par une majorité d'associations et de sociétés locales, elle continue de susciter des questionnements et des craintes légitimes. Depuis l'entrée en vigueur de la réglementation, plusieurs mesures ont été prises par la commune pour accompagner, faciliter et encourager les organisateurs de manifestations à appliquer les bonnes pratiques.

Dans certains cas, la commune a averti les organisateurs peu conciliants qu'une non-application des règles pouvait être sujette à sanction et dans d'autres cas, elle a permis aux associations de finir leur stock de verres jetables¹.

Jusqu'à ce jour, des solutions ont été trouvées par les organisateurs pour que les règles soient respectées dans la majorité des cas. Les associations et les sociétés locales ont donc rapidement pris les devants pour se fournir en vaisselle réutilisable auprès des fournisseurs historiques mais aussi auprès de nouveaux venus sur le marché, tant au niveau régional (par exemple l'association Carnavallon qui a acquis passablement de pièces de vaisselle) que cantonal.

Si les tarifs sont largement comparables entre les prestataires, les avantages de la proximité sont indéniables pour les petites manifestations publiques et les nouveaux acteurs arrivent gentiment à tirer leur épingle du jeu.

Selon le Conseil communal, la création d'un système de vaisselle réutilisable communal irait donc à l'encontre de la dynamique positive que connaît ce domaine et étoufferait la concurrence, car les moyens financiers de notre commune (bien que limités) condamneraient tout développement privé.

De plus, la création d'un tel système engendrait des coûts importants au niveau de l'achat des pièces de vaisselle ainsi que du lave-vaisselle, de la logistique, du lavage et du stockage du matériel. La vaisselle réutilisable est devenu un marché et il est plus raisonnable de laisser les acteurs privés gérer la location de gobelets, d'assiettes et de couverts (en plastique mais également en verre ou en céramique) de façon plus économique qu'une collectivité publique.

En revanche, la commune a un levier plus « régalién » au travers du système des subventions (directes et indirectes) qui est déjà largement utilisé en faveur des associations et des sociétés locales. Cet outil a fait ses preuves et il doit, selon nous, rester le moyen central pour aider le monde associatif local.

Pour éviter une concurrence délétère sur un marché économique en progression et pour éviter des frais importants à la commune, le Conseil communal souhaite par conséquent miser sur sa marge de manœuvre actuelle (sous réserve de la validation des budgets par votre Autorité) via les subventions et ne souhaite pas se lancer dans la location de vaisselle plastique à usage unique. C'est la même conclusion à laquelle est parvenu le groupe de travail mentionné plus haut.

3. CONCLUSIONS

Au vu des arguments mentionnés dans le présent rapport, nous vous invitons à classer aujourd'hui cette motion.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

LE PRÉSIDENT :

LE CHANCELIER :

Eric Sivignon

Christian Reber

¹ Pour ce faire, les associations ont été invitées à transmettre l'inventaire de leur vaisselle jetable au service de la culture, des loisirs et des sports.